



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 25 - DECEMBRE 2017

PUBLIÉ LE 22 DECEMBRE 2017

DDCSPP

-SPS

DGFP

-DDFIP11

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

-MCAT

# SOMMAIRE

## DDCSPP SPS

Campagne d'ouverture de places en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asie (HUDA) dans le département de l'Aude (objectif de création de 213 places au niveau régional).....1

## DGFP DDFIP11

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départemental des finances publiques de l'Aude.....5

## SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

Arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-2017-339-1 portant modification des statuts du S.I.A.H. des bassins versants des Corbières Maritimes.....6

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de  
la cohésion sociale et de la  
protection des populations

Service Politiques Sociales  
Affaire suivie par : Firoze HAFEJI  
Tél : 04.34.42.90.31  
[firoze.hafeji@aude.gouv.fr](mailto:firoze.hafeji@aude.gouv.fr)

**CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES EN HEBERGEMENT D'URGENCE POUR  
DEMANDEURS D'ASILE (HUDA)  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
(OBJECTIF DE CREATION DE 213 PLACES AU NIVEAU REGIONAL)**

*Document publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AUDE*

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 500 places **d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)** au niveau national, dont **213** au niveau régional, au coût unitaire cible de **17 euros**.

Ces nouvelles places ont vocation à être ouvertes dès le **1<sup>er</sup> avril 2018** et au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2018**, dans le cadre de procédures d'appels à projets initiées localement.

La présente campagne vise donc à sélectionner des projets d'ouverture de nouvelles places d'HUDA dans le département de l'AUDE, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2018** et au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2018**.

**Date limite de dépôt des projets : le 18 février 2018**

**Les ouvertures de places devront être réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

### **1 - Contenu du projet et objectifs poursuivis**

La campagne d'ouverture en places d'HUDA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places existantes en HUDA dans le département de l'AUDE.

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile, tel que défini par l'article L. 744-3 2° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). À ce titre, il offre des prestations d'hébergement et d'accompagnement socio-administratif aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L. 741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure.

Ces prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif sont fixées dans le cadre de **conventions annuelles** conclues entre les préfets de département et les organismes gestionnaires.

Le **cahier des charges** de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) est annexé au présent appel à projet (**Annexe 1**).

Les capacités d'HUDA font partie intégrante, au même titre que tout autre dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile, du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et de ses déclinaisons régionales, à paraître en 2018.

Leur financement est assuré par les préfetures de départements par le biais de subventions annuelles imputées sur l'action n° 2 intitulée « *la garantie de l'exercice du droit d'asile* » des crédits du programme 303 de la mission « *Immigration, asile et intégration* ».

## **2 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par les services de la DDCSPP de l'Aude, chargés d'émettre un avis pour chacun d'eux, selon les critères détaillés ci-après.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Les dossiers instruits seront ensuite transmis à la préfecture de région qui adressera la liste définitive des projets sélectionnées; sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2500 nouvelles places en HUDA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de région sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA); elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

### ➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- la capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- la présentation d'un plan de montée en charge précis ;
- la capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics. **En tout état de cause, les projets prévoyant au moins 50 % de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire ;**
- les projets d'extension de centres existants et/ou la capacité des candidats à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des couts ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- la capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges joint ;

- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues.

#### 4 - Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 18 février 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- **02 exemplaires** en version "papier" ;
- **01 exemplaire** en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Aude**  
**Service Politiques Sociales**  
(A l'attention de Monsieur HAFEJI)  
Cité Administrative  
1, place Gaston Jourdanne  
11807 CARCASSONNE Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au horaires suivants :

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Aude**  
**Service Politiques Sociales**  
(A l'attention de Monsieur HAFEJI)  
Cité Administrative  
1, place Gaston Jourdanne  
11807 CARCASSONNE Cedex

**Horaires de dépôt des dossiers:**

- Lundi au Vendredi: de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places en HUDA 2018 - 11*".

#### 5 - Composition du dossier

Les dossiers de candidatures soumis par les porteurs de projets devront *a minima* contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une **identification** du candidat ;
- les **comptes annuels** consolidés et le dernier **rapport d'activité** de l'organisme candidat ;
- un **projet d'établissement** incluant notamment :

- une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de **l'accompagnement social et administratif du public** ;
  - une description de **l'équipe d'encadrement** comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications ;
  - une **description précise** de l'implantation, la surface et la nature des locaux ;
- un **budget prévisionnel** en année pleine ET pour la première année de fonctionnement (intégrant le plan de montée en charge) selon le modèle fourni en **Annexe 2**; ce budget annuel présenté doit respecter le **coût cible de 17 € par jour et par place**.
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (joint en **Annexe 1**).

## 6 - Publication relative à la campagne d'ouverture de places en HUDA

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **18 février 2018**.

## 7 - Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à la DDCSPP de l'Aude des compléments d'informations **avant le 31 janvier 2018**, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

- [firoze.hafeji@aude.gouv.fr](mailto:firoze.hafeji@aude.gouv.fr)
- [sabine.perez@aude.gouv.fr](mailto:sabine.perez@aude.gouv.fr)

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places en HUDA 2018 - 11".

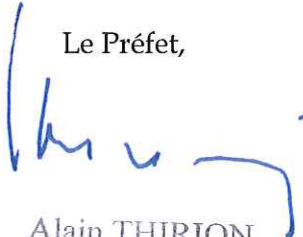
La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via **son site internet** des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires **au plus tard le 09 février 2017**.

## 8 - Calendrier

Date de publication du présent avis d'appel à projet au RAA **le 20 décembre 2017**.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **le 18 février 2018**.

Fait à Carcassonne, le **20 DEC. 2017**

Le Préfet,  
  
 Alain THIRION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE  
Cité administrative-Place Gaston Jourdanne 11833 Carcassonne cedex 9

## **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aude**

### **Le directeur départemental des finances publiques de l'Aude**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrête préfectoral DCT-BCI-2017-070 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

### **ARRETE :**

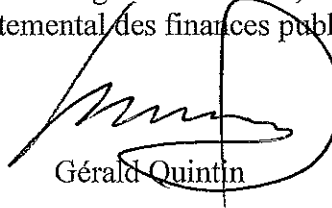
**Art.1er .-** Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne sera fermé à titre exceptionnel le mardi 2 janvier 2018 et le mercredi 3 janvier 2018.

**Art.2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Carcassonne, le 18 décembre 2017

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aude,



Gérald Quintin



Préfecture  
Sous-préfecture de Narbonne  
Mission des collectivités et l'animation  
territoriale  
Section de l'intercommunalité  
Affaire suivie par :  
Ghislaine GALLOT

Arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-2017-339-1  
Portant modification des statuts du S.I.A.H  
des bassins versants des Corbières Maritimes

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-6-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et L 212-12 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 1991, modifié, portant création du S.I.A.H des bassins des bassins versants des Corbières Maritimes,

Vu le courrier de la direction départementale des finances publiques en date du 27 octobre 2017 désignant le payeur départemental en qualité de comptable assignataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne.



ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 18 des statuts du S.I.A.H des bassins versants des Corbières Maritimes est modifié comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le payeur départemental exercera les fonctions de receveur du S.I.A.H des bassins versants des Corbières Maritimes.

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Sous-préfet de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 21 DEC. 2017  
Le Préfet,  
Le Préfet,  
Alain THIRION